Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213301674-20250414-2025-33-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/04/2025
Publication : 18/04/2025

République française - Département de la Gironde

VILLE DE FLOIRAC

Extrait du registre des délibérations
Conseil municipal du 14 avril 2025

Le 14 avril 2025 à 18h, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie,
sous la présidence de
Jean-Jacques Puyobrau, Maire de Floirac

Délibération n° 2025-33 : Subvention à l'association sportive du collège Nelson Mandela

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Date de convocation du Conseil municipal : 8 avril 2025
Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 27
Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN
Andrée COLLIN - Pascal CAVALIERE - Martine CHEVAUCHERIE - Didier IGLESIAS
Régis DESCLAUX DE LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nicole BONNAL
Christophe BAGILET - Céline PROUHET - Vincent BUNEL- Olivier SAILHAN - Josette DURLIN
Ahmed ASFOR – Kamel MEHERZI - Justine ADENIS - Cédric JUIF - Monique FRENEL
Patrick DANDY - Nicolas CALT - Catherine ARNOLD
Séverine CASTAGNET - Alexandre LEDOUX

Absents excusés ayant donné pouvoir : 6
Hélène BARBOT à Justine ADENIS - Fatima SABI à Andrée COLLIN
Nathalie BIJOUX à Pascal CAVALIERE - Sandrine TIGNOL à Nathalie LACUEY
Florent NAPOL à Vincent BUNEL - Jonathan SINSOU à - Nicolas CALT

Mme Andrée COLLIN a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que chaque année la municipalité soutient les Associations sportives des collèges de Floirac.

Ces Associations offrent un large choix de sports collectifs ou individuels pour les collégiens, garçons ou filles, de la 6ème à la 3ème.

Pour mémoire, durant l'année scolaire 2023/2024 le nombre de licenciés était d'environ une centaine d'enfants. Chiffre relativement stable depuis quelques années.

Pour l'année 2024, cette subvention s'est élevée à 700 €. Cette année, nous proposons de reconduire cette somme qui permettra d'accompagner les jeunes sportifs collégiens.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette aide financière, et d'autoriser Monsieur le Maire, à verser les subventions aux Associations sportives des collèges.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213301674-20250414-2025-33-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/04/2025
Publication : 18/04/2025

Vu l'avis de la Commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion Emploi, Solidarités Internationales et Numérique et de la Commission Vie Associative réunies le 2 avril 2025 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE le versement d'une subvention annuelle de 700,00 € à l'association sportive du collège Nelson Mandela,

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65, à l'article 6574.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures

Andrée **COLLIN**
Secrétaire de séance

Jean-Jacques **PUYOBRAU**
Maire de Floirac

Monsieur le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat et de sa publication